

COMITE MOTOCYCLISTE DEPARTEMENTAL DE CHARENTE MARITIME

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOTO DE CHARENTE MARITIME REGLEMENT 2019

Article 1

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Comité Motocycliste Départemental de Charente Maritime a créé un championnat départemental, dans lequel sont classés, dans les différentes disciplines et catégories composants ce championnat, les licenciés des clubs motocyclistes de Charente Maritime affiliés à la Fédération Française de Motocyclisme.

Les trois premiers de chacune des catégories seront récompensés à l'issue de la saison sportive 2019, à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Sauf cas de force majeure, les lauréats devront répondre à l'invitation et assister personnellement à cette manifestation pour recevoir leur récompense. Les récompenses non distribuées à cette occasion aux personnes non excusées, resteront la propriété du Comité Départemental Moto 17.

Article 2

Les classements du championnat seront élaborés par extraction à partir des points obtenus dans les épreuves des championnats et trophées de Ligue, pour les disciplines représentées au niveau de la Ligue Motocycliste.

2.1/ Pour les disciplines non récompensées par les championnats et trophées de Ligue, les classements seront élaborés par extraction à partir des points obtenus dans les épreuves des championnats nationaux.

2.2/ A l'issue de l'année, le cumul des points attribués donnera lieu au classement final des différentes disciplines et catégories du Championnat Départemental Moto de Charente Maritime. En cas d'ex-aequo il sera tenu compte du nombre d'épreuves effectuées pour départager les concurrents.

Les licenciés ayant obtenu une place sur un podium national ou international pourront être récompensés sans que cette distinction soit prise en compte dans un classement départemental.

Article 3

Le Comité Départemental Moto 17 se charge de la collecte des résultats via les sites internet de la Ligue et de la Fédération Française de Motocyclisme.

Les classements provisoires, mis à jour régulièrement, seront consultables uniquement sur le site internet du Comité Départemental Moto 17 :

<http://comite-departemental-moto-17.e-monsite.com/>

Article 4

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions des Championnats et Trophées de la Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine et du Code Sportif de la Fédération Française de Motocyclisme.